

**EXTRAIT DE REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU C.C.A.S.**

Séance du 25 novembre 2025

Le 25 novembre 2025 à 16h30, le conseil d'administration du centre communal d'action sociale de la commune de « Saint-Etienne » légalement convoqué le mardi 18 Novembre 2025, s'est réuni au 1 rue Attaché aux bœufs sous la vice-présidence de Monsieur Frédéric DURAND - Adjoint délégué à la solidarité.

Nombre de membres :

- En exercice : 17
- Présents : 09
- Votants : 12

Secrétaire de séance : Madame Fabienne THIVILLIER

Délibération n°11

Objet : Autorisation à signer le marché sans publicité ni mise en concurrence préalables de l'article R.2122-3 3° du code de la commande publique : « Maintenance du progiciel AGEVAL et modules associés ».

Étaient présents :

M. Frédéric DURAND (Vice-Président), M. Charles DALLARA, M. Jean-Pierre KOTCHIAN, Mme Catherine ZADRA, Mme Christel PFISTER, M. Daniel BOURDELIN, M. Charles-Henri SCHMIDT, M. Jacques DREVON, Mme Marie-France LIVEBARDON

Avaient donné pouvoir :

M. Gaël PERDRIAU (Président) ayant donné pouvoir à M. Frédéric DURAND (Vice-Président),
Mme Nicole AUBOURDY ayant donné pouvoir à Mme Catherine ZADRA
Mme Huguette GUILHOT ayant donné pouvoir à Mme Marie-France LIVEBARDON

Absents / Excusés :

Mme Marie-Eve GOUTELLE, M. Philippe CESANA, M. Henry DUPOIZAT, M. Jean GOYET, M. Thierry NITCHEU

Vu

- L'article R 123-20 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
- Les articles L.2122-21-1 et L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article R.2122-3 3° du code de la commande publique concernant les marchés sans publicité ni mise en concurrence préalables.

Considérant

Il s'agit d'un marché de maintenance du progiciel "AGEVAL" permettant le suivi de la politique d'amélioration continue de la démarche qualité en Établissements d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (5 EHPAD) et en Résidences Autonomie (2 RA) municipales.

Il a été décidé de recourir à une procédure de marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, autorisée par l'article R.2122-3 3° du code de la commande publique en raison de l'existence d'un droit d'exclusivité détenu par l'opérateur économique.

Les prestations feront l'objet d'un accord cadre à bons de commande sans minimum et avec un maximum de 40 000,00 € HT, sur la durée totale du marché en application des articles R.2162-2 al 2, R.2162-4 2° et R.2162-13 à R.2162-14 du code de la commande publique.

Le montant maximum annuel des prestations prévues pour la période initiale de l'accord-cadre est de 10 000,00 € HT. Les montants seront identiques pour chaque période de reconduction.

Le présent marché n'est pas allotii. Aucune variante n'est autorisée.

Le futur marché aura pour objet la maintenance et le support des produits édités et distribués par la société AGEVAL et dont une ou plusieurs licences sont concédées à la PERSONNE PUBLIQUE (CCAS en l'occurrence). Le terme maintenance couvre alors les aspects suivants, pour les progiciels acquis par la PERSONNE PUBLIQUE :

- service de support téléphonique
- accès au service support
- accès au service de maintenance corrective
- accès au service de maintenance adaptative
- accès au service de mises à jour fonctionnelles, réglementaires et évolutives
- accès au service lié au développement spécifique

Les prestations se dérouleront dans les locaux de la société et de la PERSONNE PUBLIQUE (CCAS). La maintenance logicielle peut être réalisée à distance depuis les locaux du titulaire et télémaintenance avec des conditions d'exécution particulière.

L'accord cadre est conclu pour une période initiale de 1 an du 1^{er} mars 2026 (ou de la date de notification si elle est postérieure) au 28 février 2027.

Il peut être reconduit par période successive de 1 an (reconduction tacite), 3 fois au maximum, sans que ce délai ne puisse excéder le 28 février 2030.

Les prestations du présent marché seront financées sur les budgets annexes EHPAD et Résidences Autonomie du CCAS de Saint-Étienne et rémunérées suivant les règles de la comptabilité publique.

Il est proposé de conclure un marché avec la société « AGEVAL SOLUTIONS SAS » - 11 rue Paul Bert – 49100 ANGERS.

L'Assemblée Délibérante autorise le Vice-Président ou son représentant à signer le marché et les avenants éventuels à intervenir avec la société « AGEVAL SOLUTIONS SAS » - 11 rue Paul Bert – 49100 ANGERS, ainsi que tous les actes



de gestion liés à celui-ci y compris la résiliation faisant suite à un arrêt d'activité ou à une liquidation judiciaire.

Vote à main levée : nombre de voix : - POUR : 12
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

Détail des votes :

- Pour : M. Frédéric DURAND (Vice-Président), M. Charles DALLARA, M. Jean-Pierre KOTCHIAN, Mme Catherine ZADRA, Mme Christel PFISTER, M. Daniel BOURDELIN, M. Charles-Henri SCHMIDT, M. Jacques DREVON, Mme Marie-France LIVEBARDON, M. Gaël PERDRIAU (Président) ayant donné pouvoir à M. Frédéric DURAND (Vice-Président), Mme Nicole AUBOURDY ayant donné pouvoir à Mme Catherine ZADRA, Mme Huguette GUILHOT ayant donné pouvoir à Mme Marie-France LIVEBARDON

- Contre :

- Abstention :

Publiée le :

Transmise au Représentant de l'Etat le :

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif, de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la collectivité et sa transmission aux services de l'Etat (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

Fait et délibéré en séance le 25 novembre 2025

**Pour le Président et par délégation
Le Vice-Président du C.C.A.S.**

Frédéric DURAND

La secrétaire de séance,

Fabienne THIVILLIER